

Synthèse

Enquête sur les emplacements de ruchers bio

L'enquête a été réalisée par la FNAB avec l'appui d'un questionnaire d'enquête en ligne auprès des apiculteurs biologiques sur la possibilité de placer temporairement des ruches biologiques sur une zone de butinage non conforme. La diffusion du questionnaire a été réalisée à l'été 2020 via le réseau FNAB et relayé auprès de partenaires techniques tel que l'ITSAP-Institut de l'Abeille, ADA-France et son réseau, et des syndicats apicoles.

Au total, **170** réponses valides au questionnaire d'apiculteurs engagés en agriculture biologique, en conversion ou certifiés bio, ont été analysés, soit (*Agence Bio, 2020*) :

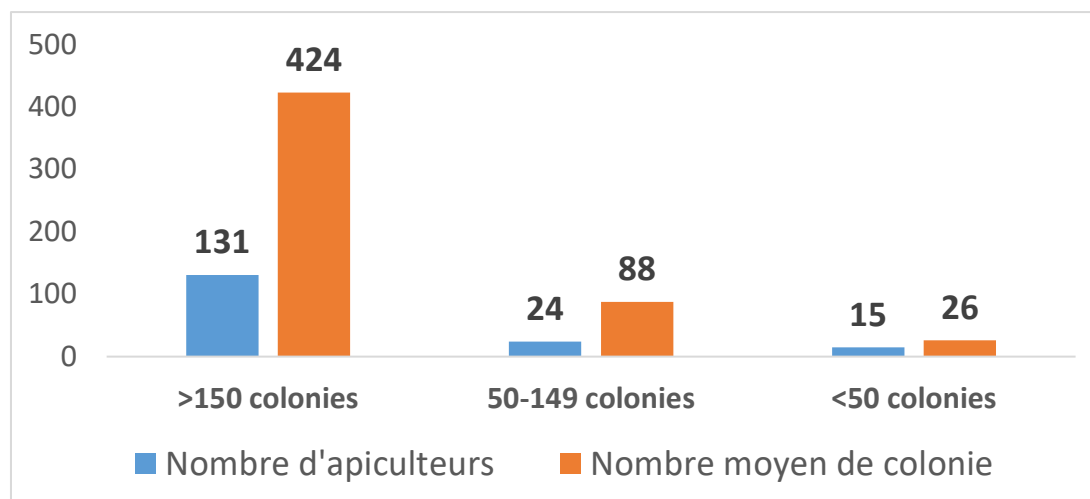
- un taux de réponse de **19% des apiculteurs bio**
- et représentant **32% des ruches bio** en France.

Un apiculteur sur 5 a d'autres activités agricoles, en production végétale ou animale. Et pour la très grande majorité, ces autres activités sont également certifiées bio.



Profil des exploitations

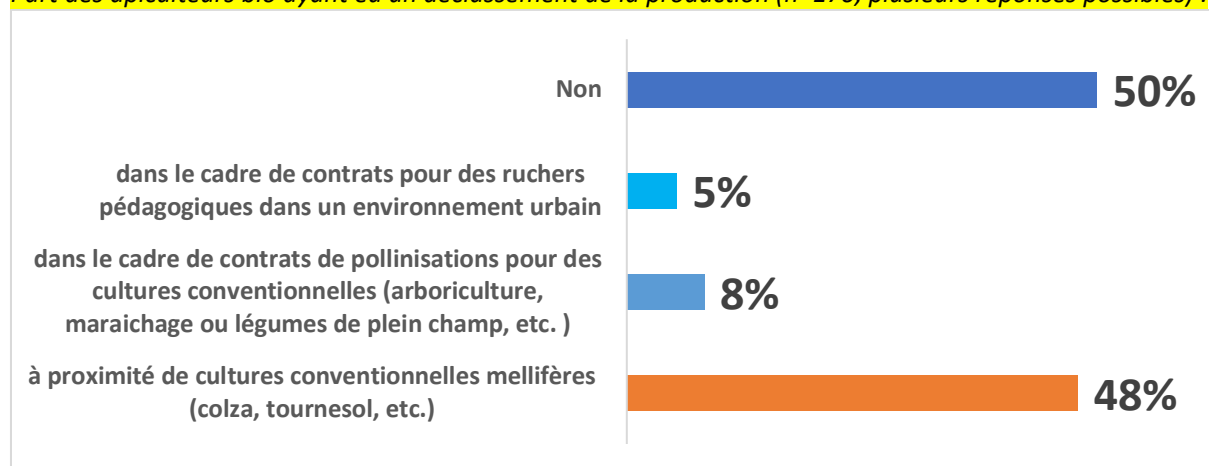
Parmi les apiculteurs ayant répondu, 65% se sont engagés il y a moins de 5 ans. Les réponses obtenues représentent au total 47 600 ruches biologiques. La représentativité de l'échantillon est satisfaisante, avec **131 apiculteurs bio ayant plus de 150 colonies**, pour un nombre moyen de 424 ruches.



Ruches bio et déclassement temporaire de la production

Sur les trois dernières années, **1 apiculteur bio sur 2 a été confronté au déclassement temporaire de la production**, volontaire ou imposé par l'organisme certificateur. Parmi les détenteurs de plus de 150 ruches, 54% d'entre eux ont déjà déclassés leur production contre 50% en moyenne pour toutes les exploitations.

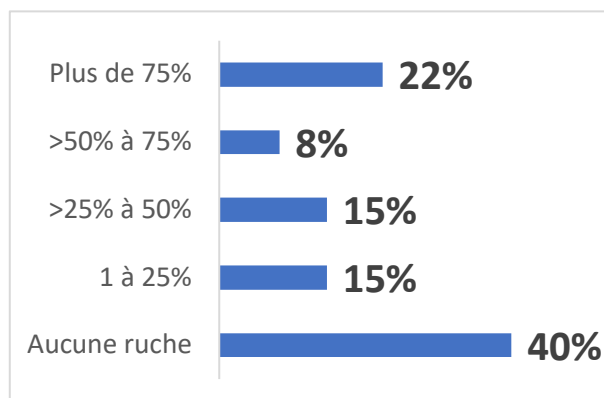
Part des apiculteurs bio ayant eu un déclassement de la production (n=170, plusieurs réponses possibles) :



Plusieurs facteurs peuvent expliquer un déclassement de la production :

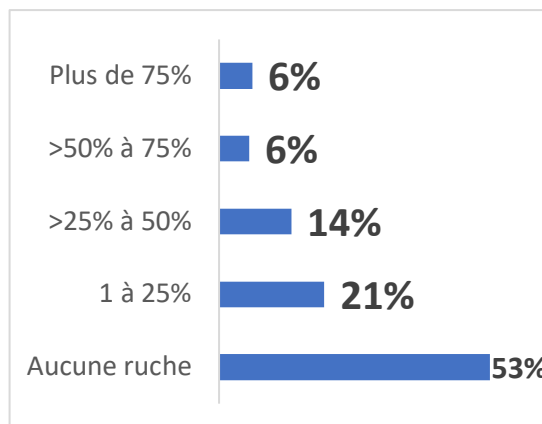
Pourcentage de ruches AB qui sont placées à proximité (moins de 3 km) de floraison de colza conventionnel en moyenne chaque année (n = 170)

- **La proximité de culture de colza conventionnel : 60%** des apiculteurs ont des ruches bio qui sont placées à moins de 3 km de cultures de colza conventionnel. Et le tiers des apiculteurs bio ont plus de la moitié de leur cheptel placé à moins de 3 km de cultures de colza conventionnel, soit 16400 ruches concernées.



Pourcentage de ruches AB qui sont placées à proximité de floraison de tournesol conventionnel en moyenne chaque année (n= 170)

- **La proximité de culture de tournesol conventionnel : 47%** des apiculteurs ont des ruches bio qui sont placées à moins de 3 km de cultures de tournesol conventionnel

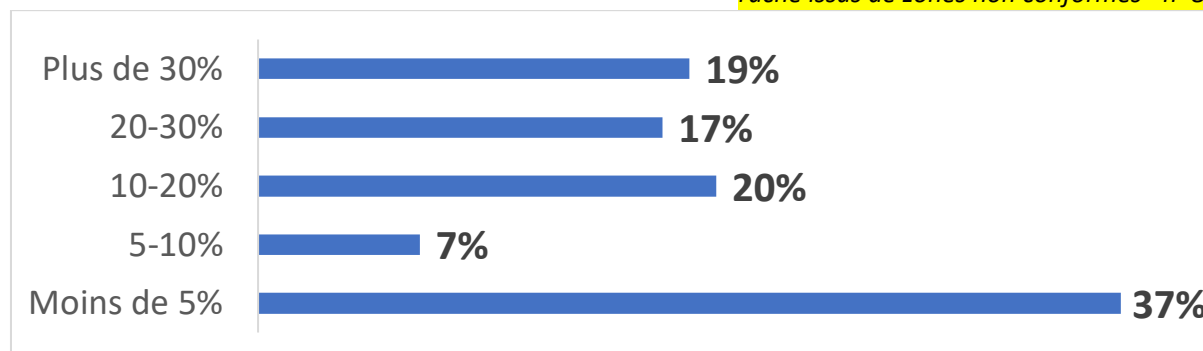


- **La mise en place de contrat de pollinisation de cultures conventionnelles : 15%** des apiculteurs ont des ruches bio placées dans le cadre d'un contrat de pollinisation (arboriculture, maraichages, etc.). Ce sont chaque année en moyenne 2 260 ruches qui sont concernées. Et pour 5% des apiculteurs, entre 25 et 50% de leur cheptel est engagé dans ces contrats.
- **La mise en place de contrats pour des ruchers pédagogiques à proximité d'un environnement urbain : 11%** des apiculteurs ont des ruches bio placées dans le cadre de contrat pour des ruchers pédagogiques à proximité d'un environnement urbain.
- **Autres facteurs de déclassement :** quelques-uns évoquent la culture de sarrasin.

Estimation des impacts pour les apiculteurs bio

Le chiffre d'affaires lié aux contrats de pollinisation de cultures conventionnelles ou à la vente de produits de la ruche non certifié bio représente au moins 10% de leur chiffre d'affaires pour près de 56% des apiculteurs ayant déclassés des produits de la ruche.

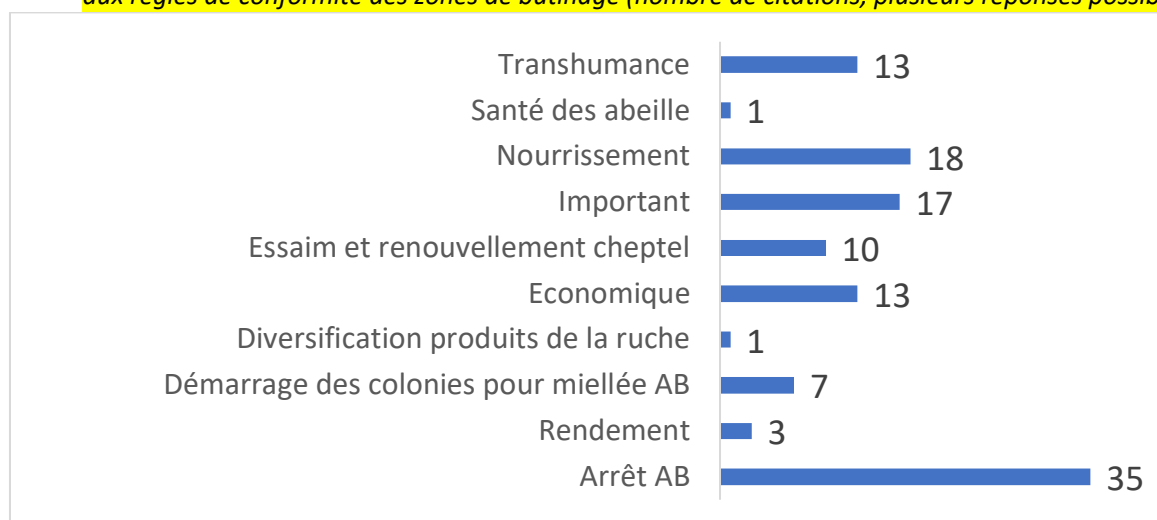
Parmi les apiculteurs ayant déclassés des produits de la ruche, le pourcentage de leur chiffre d'affaires apicole issu de contrats de pollinisation de cultures conventionnelles et/ou lié à la vente de produits de la ruche issus de zones non conformes - n=86



Pour 2/3 des apiculteurs concernées par le déclassement temporaire des produits de la ruche, la suppression de la possibilité de déroger momentanément aura un impact négatif. A côté de difficultés techniques et économiques, **35 apiculteurs** évoquent un arrêt de la certification de leur atelier apicole. Les apiculteurs évoquent en particulier :

- des emplacements devant être éliminer avec une réorganisation importante des ruchers à mener, entraînant des difficultés pour trouver de nouveaux emplacements dans un rayon d'action raisonnable,
- une augmentation du recours au sucre de nourrissage entraînant une augmentation des charges et un impact sur la santé des colonies,
- des risques d'augmentation de mortalité des essaims.

Les impacts pour votre ferme apicole d'une suppression de cette possibilité de déroger momentanément aux règles de conformité des zones de butinage (nombre de citations, plusieurs réponses possibles) ?



Parmi les apiculteurs ayant déclassés des produits de la ruche, **67% n'ont pas identifié à ce jour de solutions** pour remplacer ces emplacements non conformes par d'autres emplacements. D'après les apiculteurs, plusieurs raisons peuvent être invoquées pour justifier de placer des ruches bio sur des emplacements non conformes :

- Pour limiter le nourrissage avec du sucre et sirop bio (79 citations)
- Par la volonté de limiter les transhumances et les distances de transport (64 citations)
- Par manque d'autres ressources alimentaires disponibles sur le territoire, notamment au printemps pour le développement des essaims (63 citations)

Quelques citations des apiculteurs interrogés :

« Impossible d'échapper au colza et tournesol chez moi et je ne ferai pas 300km pour trouver des ruchers compatibles, c'est incompatible avec ma vision du bio »

« Mon exploitation se situe en zone coteaux où il n'y avait pas cultures de colza ou tournesol à l'installation, contrairement à aujourd'hui. »

« Nous n'avons aucune maîtrise de l'évolution du paysage botanique, et réduire la problématique à la ressource bio = miel bio serait suicidaire. Nos concurrents étrangers en rient déjà! »

« L'absence d'emplacement conforme EN TOUS TEMPS dans le secteur = impossibilité d'être sédentaire et bio. »

« Mieux vaut nourrir les abeilles au miel même de grande culture, qu'au sucre bio importé ou pas. »

« Il suffirait qu'un gars vienne semer du colza conventionnel, et hop, vous n'êtes plus en bio. Et ben dis donc... »

« Si les OC avaient accès au déclaration PAC afin de réellement être en mesure de déterminer les 50% de surfaces bio cela serait un progrès pour classer les zones de butinage conforme. En complément une analyse du miel permettrait de confirmer la qualité du miel... »

« Ce nouveau règlement me paraît logique et de bon sens cependant, son application est rendue difficile dans les territoires à forte empreinte culturelle comme ici. En pratique, je ne souhaite pas faire du miel déclassé mais le territoire et les pratiques culturelles font qu'une partie de ma production est concernée. Je suis tributaire de ce territoire et des agriculteurs qui y travaillent. Dois-je, en tant qu'apicultrice, déménager, trouver des "poches de biodiversité" ailleurs, dans d'autres départements moins impactés qui seront bientôt saturées d'apiculteurs au lieu de prendre le problème à la base et de travailler avec les agriculteurs à changer leurs pratiques ? »

A retenir

La nouvelle réglementation européenne, qui entrera en application le 1^{er} janvier 2022, entraîne la suppression de la dérogation pollinisation qui permettait aux apiculteurs de déroger temporairement à la règle sur les emplacements de ruchers. L'enquête montre que les conséquences de cette évolution règlementaire pour les apiculteurs bio concernent la moitié des apiculteurs bio. Les impacts économiques et techniques peuvent être importants, jusqu'à envisager l'arrêt de certification pour certains.

Il s'agira de préciser l'application de l'acte délégué sur les circonstances catastrophiques qui imposera la demande d'une dérogation pour le déplacement de ruches sur des emplacements non conformes et de justifier les menaces sur la survie de la colonie par une circonstance catastrophique (climatique, etc.)